

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009

L'ordre du jour de la séance était le suivant

1 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante.

2- Service Environnement/gestion des déchets:

- Arrêt de la carte n°2 « traitement des déchets et assimilés » du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (SYMVALLEES) : approbation des conditions de retrait du SIVOM et de la répartition des actifs et passifs.
- Entretien des cours d'eau : autorisation de percevoir les subventions du Conseil général de la Savoie et de l'agence de l'eau correspondantes au montant du marché public passé par le SIVOM

3- Politique jeunesse :

- Définition des tarifs et du fonctionnement des ateliers enfants du mercredi comprenant les ateliers créatifs et l'atelier théâtre pour l'année scolaire 2009/2010.

4- Ressources humaines :

- Recrutement du nouveau directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) : autorisation de signer le contrat correspondant.
- Autorisation de créer un poste de travailleur saisonnier et de signer un nouveau contrat de travail pour assurer le bon fonctionnement du service ordures ménagères.

5- Affaires générales :

- Approbation de la proposition de nouveaux statuts pour le SIVOM dans un fonctionnement « à la carte » et avec des compétences en accord avec les actions exercées.
- Adhésion du SIVOM au SMITOM de Tarentaise au 1er janvier 2011 ; et approbation des futurs statuts du SMITOM de Tarentaise.

6- Autres Informations :

- Marché public de construction d'une déchetterie au plan du Vah sur la commune de ST BON : intégration de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du lot n°1 « terrassement, voirie et réseaux divers ».
- Rappel de l'organisation du service d'aide aux devoirs (*tarifs déjà votés pour les années scolaires 2008/2009 ; 2009/2010 ; 2010/2011 par délibération n°36/07/2008 du 28 juillet 2008*).

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes:

DECISION N°2009/017

**Marché public de travaux de reprise d'étanchéité sur fossé eaux pluviales – site du Carrey
sur la commune de ST BON**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de travaux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 19 février 2009 avec une date de remise des offres fixée au 4 mai 2009 avant 17 heures,

VU l'offre de l'entreprise BAL TRAVAUX PUBLICS

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux de reprise d'étanchéité sur un fossé eaux pluviales au Carrey est attribué à l'entreprise BAL TP, domiciliée St Marcel 73440 ST MARTIN DE BELLEVILLE pour un montant de base de 44 496€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une prestation allant de sa date de notification pour une période de un (1) mois et trois (3) semaines comprenant trois (3) semaines de préparation et un (1) mois de travaux.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2009/018

Marché public de maîtrise d'œuvre composé de deux lots :
Lot n°1 : travaux de voirie et de réseaux divers
Lot n°2 : construction d'une aire de lavage pour camions bennes à ordures ménagères

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 15 juin 2009 avec une date de remise des offres fixée au 2 juillet 2009 avant 12h00.

Le Président précise qu'aucune offre n'a été remise dans les délais. La consultation a été relancée sous forme de consultation directe auprès de 6 entreprises vu le montant estimatif de chacun des lots et comme le permet l'article 28 du code des marchés publics qui prévoit que « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* ». La nouvelle date de remise des offres était fixée au 23 juillet 2009 avant 17h00.

VU les trois offres reçues,

VU le rapport d'analyse des offres signé du président du SIVOM le 31 juillet 2009 et proposant d'attribuer les lots n°1 et 2 à la SARL SITES,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre - composé du lot n°1 relatif à des travaux de voirie et de réseaux divers concernant la route d'accès à la déchetterie du Carrey ; et du lot n°2 relatif à des travaux de construction d'une aire de lavage pour les camions bennes à ordures ménagères sur le site du garage du SIVOM - est attribué à la société SITES domiciliée Les Doves, avenue du Château 73 600 SALINS LES THERMES pour un montant de base de 3 000,00€ HT pour le lot n°1 et de 3 800,00€ HT pour le lot n°2.

ARTICLE 2

Le marché correspondant au lot n°1 est conclu pour une durée de quinze (15) semaines à compter de la date de sa notification (3 semaines jusqu'à la publication du marché de travaux et 12 semaines jusqu'à la réception de l'ouvrage). Le marché correspondant au lot n°2 est conclu pour une durée de seize (16) semaines à compter de la date de sa notification (4 semaines jusqu'à la publication du marché de travaux et 12 semaines jusqu'à la réception de l'ouvrage).

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2031 ;

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2009/019

Marché public de prestation de service Création et conception de la brochure 2009/2010 de présentation des activités du service Enfance/Jeunesse du SIVOM de BOZEL

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de services,

VU la consultation directe effectuée auprès d'un prestataire vu le montant estimatif du marché et comme le permet l'article 28 du code des marchés publics qui prévoit que « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* ».

VU l'offre reçue de la Société Cécile Champion/ Anfétamine,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestation de service pour la création et la conception de la brochure 2009/2010 de présentation des activités du service Enfance/Jeunesse du SIVOM de BOZEL est attribué à la société Cécile Champion/Anfétamine domiciliée 400, rue des Prolières 69 270 FONTAINES ST MARTIN pour un montant de base de 2 550,00€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2009.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Le Comité syndical a adopté six délibérations.

DELIBERATION 36/09/2009

APPROBATION DES CONDITIONS DE RETRAIT ET DE LA REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS SUITE A L'ARRET DE LA CARTE « TRAITEMENT DES DECHETS ET ASSIMILES » DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DECHETS DES VALLEES DE SAVOIE (SYMVALLEES)

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (Symvallées) a été créé par arrêté préfectoral du 24 juin 2004 en vue d'une meilleure gestion des aménagements et des équipements sur un territoire commun.

Le Syndicat exerce deux groupes de compétences optionnelles :

- ✓ **La carte n° 1 : « Gestion et traitement des boues issues des stations d'épuration »** à laquelle adhèrent les collectivités suivantes : Communauté de Communes du Beaufortain, Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche, Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville, Syndicat Intercommunal des Vernays, Syndicat Intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de St Pierre d'Albigny, le SIEPAM, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de la Vallée du Gelon, St Martin de Belleville, Cruet, Feissons-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, La Bâthie, Montailleur, St Jean de Belleville ;
- ✓ **La carte n° 2 « Traitement des déchets ménagers et assimilés »** à laquelle adhère les collectivités suivantes : SIMIGEDA, SIVOM de Bozel, SITOM de Moûtiers, Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche.

Suite à une réorganisation de la gestion du traitement des déchets autour du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Haute Tarentaise (SMITOM), les collectivités adhérentes à la carte n°2 se retirent de cette compétence auprès du SYMVALLES.

En conséquence, par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Syndical du Symvallées a approuvé le principe d'arrêt de la carte « Traitement des déchets ménagers et assimilés » et défini comme suit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche, le SIMIGEDA, le SITOM de Moutiers et le SIVOM de Bozel, collectivités adhérentes à cette carte, peuvent se retirer.

La répartition des actifs et des passifs s'établira comme suit :

- Les études réalisées resteront propriété du Syndicat qui aura pour charge de les mettre à la disposition des anciens adhérents puis de les remettre dès leur création aux futurs Syndicats mixtes compétents pour le traitement des déchets ;
- La trésorerie résiduelle de la carte « déchets » sera répartie entre les adhérents de cette carte au prorata de leurs contributions ;
- La trésorerie du Budget principal sera répartie au prorata des cotisations des collectivités membres. Restera dans le budget du Symvallées la partie correspondante à la part de cotisation des collectivités adhérentes de la carte « boues », le solde sera réparti entre les collectivités membres de la carte « déchets » au prorata de leur cotisation.

Le Président précise que par délibération n°27/04/2009 du 20 avril 2009, le Comité Syndical du SIVOM de BOZEL a déjà accepté à l'unanimité le désengagement du SIVOM auprès du SYMVALLEES pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Par la présente délibération, il est proposé au Comité Syndical d'accepter la suppression de la carte « déchets » qui résultera du retrait de l'ensemble des collectivités adhérentes et d'approuver les conditions de retrait de la carte « déchets » telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2009 entérinant le désengagement du SIVOM auprès du SYMVALLEES pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait du SIVOM de Bozel de la carte n° 2 « Traitement des déchets ménagers et assimilés » du Symvallées ainsi que celui de l'ensemble des collectivités adhérentes de la carte « déchets » et de la suppression de la carte « déchets » qui en résulte ;

DE SE PRONONCER favorablement sur les conditions de retrait des collectivités membres de la carte « déchets » et sur la répartition des actifs et passifs telle qu'elle est définie ci-dessus ;

DE DEMANDER à M. le Préfet d'arrêter :

- Le retrait du SIVOM de Bozel de la carte « Traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- La suppression de la carte n° 2 du fait du retrait de l'ensemble des collectivités qui y adhéraient jusqu'alors,
- Les conditions de retrait de ces collectivités selon les modalités ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président du SIVOM à signer tout acte afférent à ce dossier.

DELIBERATION 37/09/2009

ENTRETIEN DES COURS D'EAU : AUTORISATION DE PERCEVOIR LES SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU CORRESPONDANTES AU MONTANT DU MARCHE PUBLIC PASSE PAR LE SIVOM

Le Président rappelle au Comité Syndical que le marché d'entretien des sentiers et cours d'eau dans le canton de Bozel a été notifié à l'entreprise Alpes Paysage, domiciliée route des Chênes ZA Terre Neuve 73 200 GILLY SUR ISERE, le 16 avril 2009.

Ce marché a été conclu pour une durée allant de la date d'effet de sa notification jusqu'au 13 novembre 2009. Il s'agit d'un marché à bons de commande tel que défini à l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimums et maximums de commandes ont été fixés en quantités à 30 semaines minimum et 40 semaines maximum d'interventions.

Les prestations sont réglées au prix unitaire de 4 505 € HT, soit 5 387,98 € TTC, correspondant au coût d'une semaine de travail.

Le Président rappelle au Comité syndical que le programme de travaux paysage proposé aux communes du canton est subventionné par l'Agence de l'Eau et le Conseil général de la Savoie dans le cadre des travaux sur les cours d'eau au titre

du programme « cours d'eau – espaces naturels sensibles – FDEP » à raison de 25% pour le Conseil général et d'une prise en charge variable pour l'Agence de l'eau.

Le Président informe le Comité syndical qu'au vu des travaux nécessaires au cours de l'année 2009, le volume de travail en cours d'eau représente 21 semaines sur les 37 semaines commandées au total par le SIVOM.

Par délibération n°24/04/2009 du 20 avril 2009, le Comité syndical a approuvé les modalités de versement et autorisé le Conseil général de la Savoie à percevoir pour le compte du SIVOM la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser.

A ce jour, il est proposé au Comité syndical de demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau au regard des travaux en cours d'eau 2009.

La dépense susceptible d'être subventionnée s'établirait ainsi à 21 semaines x 4 505€ HT = 94 605€ HT ou 113 147,58€ TTC.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président du SIVOM à demander les subventions correspondantes au Conseil général de la Savoie et à l'Agence de l'Eau, aux conditions définies ci-dessus et au regard de la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau dans le Canton de Bozel en 2009.

DELIBERATION 38/09/2009

DEFINITION DES TARIFS ET DU FONCTIONNEMENT DES ATELIERS ENFANTS DU MERCREDI DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Le Président rappelle que depuis la rentrée 2008/2009 le service Enfance/Jeunesse du SIVOM a décidé de mettre en place « les ateliers du mercredi ». Le Président informe le Comité syndical du planning mis en place par le service Enfance/Jeunesse :

- Mois de septembre 2009 : Préparation du contenu du programme détaillé des ateliers par le directeur de l'Accueil de Loisirs

- Du mois d'octobre 2009 au mois de juin 2010 : Exécution des ateliers.

Pour cette année scolaire 2009/2010, les ateliers du mercredi comprennent des ateliers créatifs et des ateliers théâtre qui se déroulent dans « le point jeunes » du SIVOM et dans la salle des Tilleuls appartenant à la commune de Bozel. Le Président expose les modalités envisagées pour le déroulement de ces ateliers :

❖ Atelier créatif :

Ce 1^{er} atelier s'adressera aux enfants de 6 à 11 ans et sera proposé de 10h00 à 12h00. Il sera pris en charge et assuré par le directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Président indique les conditions d'inscription qu'il propose d'arrêter pour cet atelier, en fonction des coefficients familiaux suivants:

QF1 : 0-350	QF2 : 351-550	QF3 : 551-750	QF4 : 751-950	QF5 : 951 et +
10 €	15 €	20 €	25 €	30 €

Les tarifs exposés ci-dessus sont valables pour un forfait trimestriel qui correspond à une moyenne de 10 séances.

❖ Atelier théâtre :

Atelier animé par l'association « Théâtre Mania » en la personne de Madame Marie-Claire JUILLERAT ;
Séances d'une durée d'1h30 dispensées selon un rythme hebdomadaire ;
Atelier organisé dans la salle des Tilleuls mise à disposition par la commune de Bozel ;

Le Président indique les conditions d'inscription qu'il propose d'arrêter pour cet atelier :

- Inscriptions par trimestre correspondant à 8 à 10 séances
- Paiement à l'avance, sur la base de tarifs établis en fonction des 4 tranches de quotient familial utilisées dans le cadre de la politique jeunesse :

Formules	Q.F 1 0-350	Q.F 2 351-550	Q.F 3 551-750	Q.F 4 751 et +	Q.F 5 951 et +
Forfait trimestre	35 €	45 €	55 €	65 €	75€

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter ces conditions de fonctionnement et de tarification pour l'année scolaire 2009/2010 et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle avec la commune et la convention correspondante avec l'association « Théâtre Mania ».

DELIBERATION 39/09/2009

**RECRUTEMENT DU NOUVEAU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) :
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT CORRESPONDANT**

Le Président rappelle que par délibération n°31/06/2009 du 8 juin 2009, le Comité syndical avait décidé de recruter un adjoint d'animation territorial saisonnier à durée déterminée pour la période allant du 22 juin 2009 au 22 septembre 2009 afin d'assurer la direction de l'accueil de loisirs ouvert entre le 6 juillet et le 22 août 2009 suite à la démission de Mademoiselle Elise RAMEL. C'est dans ce cadre que Mademoiselle Eloïse DUPE avait été recrutée.

A partir du 22 septembre 2009, le poste de direction est donc vacant. Une déclaration de vacance de poste a été envoyée le 30 juin 2009 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Un recrutement a été effectué en concertation avec la direction générale des services et le service Enfance/Jeunesse du SIVOM.

Le Président informe l'assemblée qu'aucune candidature d'agent titulaire correspondant au profil recherché, n'est parvenue au SIVOM.

Par ailleurs, mademoiselle Eloïse DUPE a de nouveau proposé sa candidature qui a été jugée satisfaisante notamment au regard du travail qu'elle a effectué au SIVOM durant l'été.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi du 30 juin 2009 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail d'une durée de un (1) an soit du 23 septembre 2009 au 23 septembre 2010 avec Mademoiselle Eloïse DUPE qui est recrutée sur le grade d'animateur territorial et percevra une rémunération basée sur un indice brut 337 et un indice majoré 319.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget du SIVOM de Bozel en cours.

DELIBERATION N°40/09/2009

RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009

Le Président rappelle que l'équipe actuelle du service technique du SIVOM est constituée d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, de 2 postes d'adjoints techniques principaux et de 8 postes d'adjoints techniques 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Par délibération n° 26/04/09 du 20 mars 2009 le Comité Syndical avait décidé de créer un poste de travailleur saisonnier à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} mai 2009 au 18 septembre 2009 afin d'assurer le bon fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères du SIVOM.

Suite à la prolongation des arrêts maladie de deux agents jusqu'à mi-octobre 2009, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de ce poste de travailleur saisonnier.

Il est proposé de recruter l'agent en poste actuellement, Monsieur Olivier MOCHON, du 19 septembre 2009 au 7 octobre 2009.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE de prolonger l'existence du poste de travailleur saisonnier à durée déterminée créer par le Comité syndical le 20 mars 2009 pour la période allant du 19 septembre 2009 au 7 octobre 2009 afin d'assurer le bon fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères du SIVOM.

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant. M. MOCHON est recruté sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297 et de l'indice majoré 290.

DELIBERATION 41/09/2009

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM POUR LE PASSAGE A UN SYNDICAT A LA CARTE TEL QUE PREVU PAR L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SIVOM de BOZEL, créé en 1976, a connu de nombreuses modifications statutaires.

Par ailleurs, le fonctionnement « à la carte » du syndicat n'a jamais été officialisé et certaines actions menées par le syndicat ne sont pas inscrites dans les statuts.

Aussi, afin de clarifier ces statuts et de permettre au syndicat d'exercer l'ensemble de ses compétences sur des bases légales, il convient de les mettre à jour.

Le Président rappelle que le projet de statuts a été présenté et débattu lors des précédents comités syndicaux.

Ces statuts officialisent le fonctionnement « à la carte » du syndicat et chaque action est dotée d'une clé de répartition.

Le Président rappelle également le principe de spécialité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale en cantonnant leur champ d'actions aux compétences effectivement transférées par leurs communes membres et inscrites dans leurs statuts.

Les Conseils Municipaux de chaque commune devront délibérer pour approuver ces statuts et définir la liste des actions auxquelles la commune souhaite adhérer.

Ceci exposé,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-16 et L.5212-17,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du SIVOM ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,

DIT que les conseils municipaux des communes membres seront consultés dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du CGCT.

3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Adhésion du SIVOM au SMITOM de Tarentaise au 1er janvier 2011 ; et approbation des futurs statuts du SMITOM de Tarentaise.**

Le Président explique que la teneur de la rédaction des statuts transmis pour approbation par le SMITOM, ne permet pas de les adopter en l'état. En effet, certaines questions restent aujourd'hui sans réponse, notamment quant au contenu des compétences transférées par le SIVOM.

Au 1^{er} janvier 2011 (date prévue pour l'adhésion du SIVOM au SMITOM), la compétence « traitement des ordures ménagères » sera transférée en ce qui concerne la gestion des fours de Valezan et Tignes ainsi que le transport des ordures ménagères jusqu'à ces fours à partir du bas du quai de transfert du Carrey.

Sur le reste, le Président apporte des informations sur quatre points :

- Gestion du quai de transfert du Carrey : la gestion du haut du quai de transfert où sont stockés les déchets avant leur transport, resterait à la charge du SIVOM. Le Président explique que cela correspond à la volonté des élus de Haute Tarentaise même s'il est envisageable que le quai soit entièrement transféré dans les prochaines années car certaines communes plus proches des lieux d'incinération ne souhaiteront sans doute plus passer par le quai mais aller porter directement leurs ordures ménagères.

- Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : la compétence sera transférée au SMITOM mais leur entretien restera à la charge des intercommunalités dont les communes membres ont une ISDI sur leur territoire.
- Tri sélectif : pour cette collecte, la question qui reste à trancher porte sur le moment de leur prise en charge par le SMITOM. Dans l'état actuel des choses, le SMITOM prendrait en charge ces déchets à partir du centre de tri. Pour que la prise en charge s'effectue dès le site du Carrey, il faudrait que le SMITOM y installe un quai de compactage afin de réduire le volume des déchets recyclés et donc leur prise en charge.
- Mise en bales des ordures ménagères : le SIVOM de Bozel réalisera l'étude pour la construction d'une aire permettant de compacter les déchets afin de les stocker pour éviter un afflux trop important vers les fours d'incinération du SMITOM durant l'hiver. Les travaux et la gestion de l'aire de mise en balle seront pris en charge par le SMITOM.

➤ Nouveaux statuts du SIVOM

Le Président rappelle l'importance de modifier les statuts actuels du SIVOM. Il est proposé de passer à un syndicat « à la carte » tel que prévu par l'article L5212-16 CGCT c'est-à-dire que les communes membres peuvent adhérer seulement pour une partie des compétences proposées par le syndicat.

Le Président présente un diaporama rappelant les compétences réactualisées du SIVOM :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
- Exploitation des déchetteries
- Traitement des déchets ménagers, mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent
- Transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective
- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour la tranche d'âge des 3-25 ans :

Actions nouvelles d'intérêt intercommunal s'inscrivant dans les axes d'intervention de la politique jeunesse :

Actions éducatives et culturelles, actions de développement du sport et des loisirs, actions pour la prévention des conduites à risques, actions en faveur de la mobilité des jeunes dans le canton, pendant l'intersaison et la période estivale, hors transport scolaire, développement et création d'un pass jeunes, actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, diffusion de l'information jeunesse.

Sont considérées comme d'intérêt intercommunal les actions s'adressant à l'ensemble des jeunes du canton, quelle que soit leur commune de domicile. Les actions mises en œuvre par les communes à destination de leur seule population demeurent d'intérêt communal.

Ces actions comprennent les activités entrant dans les dispositifs contractuels Jeunesse tels que le Contrat Cantonal Jeunesse, le Contrat Temps Libre et le Contrat Educatif Local, que le SIVOM de BOZEL pourra signer avec les partenaires institutionnels.

- Service de consultance architecturale
- Enseignement de l'anglais, subsidiairement aux moyens mis en œuvre par l'Education nationale

- Soutien à la salle polyvalente de Bozel
- Entretien des sentiers et des paysages
- Entretien des cours d'eau
- Soutien à la pratique sportive et aux activités des collégiens
- Soutien aux services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées
- Soutien à la pratique de l'enseignement musical
- Soutien aux abattoirs de Bourg-Saint-Maurice
- Soutien aux communes membres (notamment participation au remboursement des intérêts d'emprunt de Feissons)
- Entretien et maintenance du relais TV
- Gestion et entretien d'immeubles d'habitation
- Organisation, gestion et suivi du service de transport scolaire par délégation du Conseil général de la Savoie, en application de l'article L.5210-4 du Code général des collectivités territoriales
- Définition, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de l'APTV
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance

Le Président explicite les principaux changements :

- Collecte des ordures ménagères : la commune de La Perrière reprend cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Clés de répartition : elles sont modifiées pour le soutien aux services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes, le soutien aux abattoirs de Bourg-Saint-Maurice, la gestion et l'entretien du patrimoine.

- Nouvelles compétences : définition, mise en œuvre et suivi de l'Opération publique d'amélioration de l'habitat (OPAH) proposé par l'APTV ; actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance. Sur ce dernier point, le Président précise que dans un premier temps, cela permettra de mettre en place des micro-crèches qui sont des structures d'accueil des jeunes enfants qui ne demandent pas d'investissement dans la construction de locaux spécialement adaptés car elles ont une capacité maximum d'accueil de 9 enfants.

A partir de la notification qui leur sera faite de la délibération n°41 prise durant ce Comité, les communes auront trois mois pour approuver les statuts à la carte et inscrire dans leurs délibérations, les compétences qu'elles souhaitent transférer au SIVOM.

➤ **Point sur l'évolution statutaire du SIVOM :**

Projet de création d'une Communauté de communes entre 6 des 10 communes membres du SIVOM au 1^{er} janvier 2010

Le Président revient sur la réunion qui s'est tenue en présence du Préfet et de tous les élus du Comité syndical du SIVOM, le 4 septembre dernier.

Lors de cette réunion, le Préfet s'est montré réticent sur la possibilité de créer une Communauté de communes qui ne regrouperait pas immédiatement les 10 communes du canton. Devant cet état de fait, il apparaît difficile de poursuivre dans l'idée d'une communauté de communes à 6 communes même dans le cadre d'une première étape vers une Communauté de communes à 10 communes.

Les élus du SIVOM doivent donc continuer à travailler sur ce projet avec une nouvelle échéance au 1^{er} janvier 2011. Cependant, les 4 communes qui ne sont pas prêtes à intégrer un nouvel EPCI aujourd'hui devront faire preuve de plus de coopération car les 6 autres communes aimeraient voir se concrétiser ce projet le plus rapidement possible suite à plusieurs années de réflexion et d'études concluantes menées en ce sens et à l'égard des habitants qui attendent de nouveaux services dans un avenir proche.

Afin de continuer la concertation avec les communes, le Président propose qu'un élu référent soit nommé en la personne de M. René RUFFIER-LANCHE, maire de Champagny-en-Vanoise. Celui-ci dit accepter la mission.

➤ **Autres informations :**

- Marché public de construction d'une déchetterie au plan du Vah sur la commune de ST BON : intégration de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du lot n°1 « terrassement, voirie et réseaux divers ».

Il s'agit d'intégrer 16 nouveaux prix non prévus au bordereau des prix initial du marché et qui correspondent à des matériaux ou des prestations fournis par l'entreprise titulaire. Ces prix nouveaux n'entraînent pas d'augmentation du montant du marché car les quantités effectuées en maçonnerie génie civil, réseaux déchetterie, chaussée et remblaiement, aménagements divers sont moindre par rapport aux quantités estimées au départ. La moins value cumulée sur le marché s'élève à 77 680,13€ HT.

Les travaux de ce lot ont été définitivement réceptionnés le 22 juin 2009, l'avenant a été notifié à l'entreprise qui va transmettre sont décompte global définitif.

- Rappel de l'organisation du service d'aide aux devoirs (tarifs déjà votés pour les années scolaires 2008/2009 ; 2009/2010 ; 2010/2011 par délibération n°36/07/2008 du 28 juillet 2008).

Les conditions du service restent inchangées et identiques quels que soient le site et la classe des élèves :

- Interventions organisées en 2 séances d'une heure par semaine ;
- Inscriptions réalisées et payables à l'avance, par trimestre ;
- Tarifs établis en fonction des ressources des familles réparties en cinq tranches de quotient familial selon le barème suivant :

Formules	Q.F 1 0-350	Q.F 2 351-550	Q.F 3 551-750	Q.F 4 751 et +	QF 5 951 et +
Forfait trimestre	20 €	30 €	40 €	50 €	60 €
Forfait fratrie : réduction de 5%					
Forfait annuel : réduction de 5%					

- Rémunération des accompagnatrices sous forme de vacations, à l'heure effectivement dispensée sur la base du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités, au taux de l'heure d'enseignement dispensée par les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, soit 19.03 € brut.

Le dispositif est le suivant :

SITE	PUBLIC
Montagny	Collégiens
Champagny-en-Vanoise	Collégiens
Pralognan-la-Vanoise	Collégiens
Bozel	Collégiens

- Désignation d'un référent SCOT :

Le Président demande que soit nommé un référent sur le dossier du Schéma de cohérence territoriale sur lequel travaille l'APTV à l'échelle de la Tarentaise.

Fait à BOZEL, le 16 septembre 2009

Le Président du SIVOM de BOZEL
Thierry THOMAS